



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes/CIGT

ARRETE DE POLICE N° 2024-10-88

réglementant la circulation, hors agglomération, sur la RD 635, entre les PR 0+000 et 0+393,
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la demande du directeur des routes et des infrastructures de transport, en date du 31 octobre 2024 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté permanent n° 2021-03-35 du 26 mars 2021, réglementant la vitesse sur les routes départementales gérées par la SDA Littoral-Ouest-Antibes, et notamment la limitation de vitesse sur la section de la RD 635 à 70 km/h ;
Sur la proposition du Service de l'Ingénierie et des Travaux du Centre d'Information et de Gestion du Trafic et du Chef de l'Agence Routière Départementale Littoral Ouest-Antibes ;
Considérant que, pour permettre les entrée/sortie de camion en site propre en toute sécurité dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 635, il y a lieu de réglementer temporairement la vitesse et la charge sur la RD 635 entre les PR 0+000 et 0+393 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature, de la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au 31 mars 2026**, la vitesse et la charge maximale autorisées, hors agglomération, sur la RD 635 entre les PR 0+000 et 0+393 sera réglementée comme suit :

A) **VITESSE** : ramenée à 50 km/h

B) **CHARGE**

La charge maximale autorisée sur la section de la RD 635 est limitée à 3,5t, *hormis pour les véhicules de transports de fonds, de services publics et des entreprises en charge des travaux sur la RD 635.*

ARTICLE 2 – Toutes dispositions antérieures, relative à la section de RD concernée et contraires aux présentes dispositions du présent arrêtées sont temporairement modifiées.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.
Elles seront mises en place et entretenues par les services du département, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d’infraction :
Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / SIT
- DRIT / ARD LOA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d’Antibes,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- DRIT / SIT / M. Truchi ; e-mail : atruchi@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr et sperardelle@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr; gmoroni@mareregionsud.fr,
- Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- ESCOTA / M. Ditroia ; e-mail : bruno.ditroia@vinci-autoroutes.com,
- Transport de Fond Loomis / M. Morese ; e-mail : laurent.morese@loomis.com,

- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, rponsardingiraud@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 31 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY